

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 03 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent EMMANUEL, directeur du SGFI ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Laurent EMMANUEL, directeur du Service Générale de Formation Initiale (SGFI), à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant de la gestion du personnel et notamment :

- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des personnels affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des directeurs d'unité mixtes de recherche qui ne disposent pas d'un directeur adjoint ;
- Les conventions d'accueil en stage hors public étudiant.

Article 2

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Laurent EMMANUEL, directeur du Service Générale de Formation Initiale (SGFI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du SGFI, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception. Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 25 000 EUR HT par an et par groupe de marchandise du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 25 000 EUR HT.

Article 3

Monsieur Laurent EMMANUEL, directeur du Service Générale de Formation Initiale (SGFI), reçoit également délégation du Président de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget du SGFI, pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent EMMANUEL, délégation est donnée à Monsieur Laurent DESMOULINS, responsable administratif du SGFI, à l'effet de signer au nom du Président de Sorbonne Université, les actes visés aux articles 1 à 3, à l'exception de ceux des départements du SGFI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent EMMANUEL, délégation est donnée à Mme Sophie NEVEU (directrice du cycle d'intégration), à M. Patrick BREZILLON (directeur du département master management de l'innovation), à Mme Jennifer CHAUMONT (directrice du département des langues), à M. Didier NGUYEN (directeur du département des activités physiques et sportives), à Mme Catherine GUETTET (directrice de la licence de sciences et technologie) et à M. Ludovic PRICOUPENKO (directeur du master des métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation) à l'effet de signer les actes de gestion courante visés aux articles 1 et 3 relatifs à leurs départements et notamment :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des départements d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4000 euros HT à la date de la signature de la commande ;
- les ordres de mission pour les personnels non-enseignants rattachés aux départements ;
- la vérification et constatations de la réalité du service fait des personnels BIATSS affectés aux départements.

Article 5


Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 6

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Le Président de Sorbonne Université


Jean CHAMBAZ

